RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

SIMULATEUR

Vérifier si un permis de conduire non européen (UE/EEE) est échangeable contre un permis français

Ce simulateur indique les États hors Europe (UE/EEE) dont les permis de conduire nationaux peuvent être échangés contre un permis français.

Pour chaque État, il est précisé la ou les catégories de permis de conduire concernée(s) par l'échange contre un permis français.

À noter

L'échange contre un permis français n'est possible que pour les permis de conduire étrangers **de catégorie équivalente** et qui sont **délivrés dans des conditions d'exigence conformes aux normes françaises**. Par exemple, un permis B étranger présentant des restrictions importantes (horaires limités de conduite, nombre limité de passagers, etc.) ne peut pas être échangé contre un permis B français.

Accéder au simulateur (https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/PermisEtrangerPermisFrancais)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R64185/aide-remarque/contact)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Échange de permis de conduire obtenu hors Europe (UE/EEE) - installation en France
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1460)
Peut-on conduire en métropole avec un permis délivré en outre-mer ?
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32134)

Émetteur du simulateur : Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre
Vérifié le 17 octobre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)